



## Décision de la directrice de l'EPCC Arve en Scène

N°DEC2026\_02

Nomenclature : 7.10.2

### Tarification des concours danse 2026

La directrice,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1431-13 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif aux missions et responsabilités du Directeur de l'EPCC,

Vu les statuts et notamment le Titre II — Article 11 relatif au Directeur de l'EPCC,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024, n°DEL2024\_11 relative aux délégation de la directrice de l'EPCC et notamment pour souscrire une ligne de trésorerie ;

Considérant la volonté de l'établissement de faciliter l'inscription des élèves danseurs à différents concours, en proposant un paiement groupé des inscriptions, et de refacturer les droits d'inscription aux dits concours aux foyers concernés,

Considérant qu'il convient de définir une tarification spécifique,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs d'inscriptions aux concours danse auxquels participent les élèves de la classe concours sont les suivants :

- Concours Arcadanse passage groupe et duo      21 €
- Concours Odyssée passage groupe et duo      20 €
- Concours Odyssée passage individuel      53 €

**Article 2** : Ces tarifs sont applicables à compter du 12 janvier 2026

**Article 3** : Madame la Directrice de l'EPCC Arve en Scène et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de l'EPCC Arve en Scène. Une télétransmission est faite au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public.

Cluses, le 12 janvier 2026

**Priyam NURSIMHULU**

**Directrice de l'EPCC**

**EPCC Arve en Scène**

20 rue du Pré Bénévix 74300 CLUSES

Tél : 04 50 96 47 03

contact@arve-en-scene.fr

N° Siret : 901 502 021 00016

*La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.*

